



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Date de la convocation
06.10.2015

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/70

Absents : Mr FABRE procuration à Mr GUIRAUD
Mme PESA procuration à Mr SOULA
Mme ANGLES procuration à Mr GRIALOU
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL
Mme CHAILLET procuration à Mr DE GUALY

Secrétaire : Mme BALOUP

Objet de la délibération

Rapporteur : *Monsieur Soula*

**ACQUISITION
TERRAIN de Monsieur
PELISSIER Jacques
Parcelle AR 382p**

Monsieur PELISSIER Jacques 95 avenue de Montplaisir 81160 SAINT JUERY, nous a fait part de son souhait de vendre une parcelle de 988 m² cadastrée AR numéro 382 sise au 89 avenue de Montplaisir.

La commune a délimité dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) une zone d'aménagement future à vocation d'habitat entre la route vieille de Montplaisir et l'avenue de Montplaisir. Cette zone à urbaniser (zone AU) doit être desservie en voirie, et une des desserte emprunterait une partie du terrain de monsieur PELISSIER comme le prévoient les orientations d'aménagement et de programmation de cette zone.

Adopté à l'unanimité

La commune a donc proposé à monsieur PELISSIER Jacques de lui céder une partie de sa parcelle pour une superficie de 250 m² afin de disposer de la réserve foncière suffisante en vue de desservir la future zone d'aménagement. L'estimation de ce terrain par le service des domaines en date du 12 juin 2015 est de 45 euros le m².

Considérant la situation de cette parcelle au vu de l'aménagement futur de la zone AU du PLU,

Considérant que cet accès permettra de désenclaver cette zone à urbaniser, et de l'aménager conformément aux orientations d'aménagement et de programmation définies dans le PLU,

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle AR 382 pour une contenance de 250 m² sise au 89 avenue de Montplaisir et appartenant à monsieur PELISSIER Jacques pour le prix de 11 250 euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et l'acte notarié à intervenir.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental